## RAND FRERES DDE - Pièces jointes MARGNY-LES-COMPIEGNE

PIECE JOINTE 20. CALCUL D9

## DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

d'après le document technique D9 de CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020

AFFAIRE: RAND FRERES

Designation des Datiments, locaux ou zones constituant la				
surface de référence Principales activités				
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux				
combustibles/inflammables)				
CRITÈRES CRITÈRES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS		RETENUS POUR ALCUL Stockage	COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS
Hauteur de stockage <sup>(1)(2)(3)</sup>			l	
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1			Hauteur de stockage = 12
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2		0,2	m pour la cellule 1.1 et 11
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5			m pour les cellules 1.2 et
- Jusqu'à 40 m	+ 0.7			2.
- Au-delà de 40 m	+ 0.8			
Type de construction <sup>(4)</sup>				
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R60	-0,1		-0,1	
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R30	0			
- Résistance mécanique de l'ossature < R30	+0.1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	+0,1		0,1	
Types d'interventions internes				
<ul> <li>Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)</li> </ul>	-0,1			
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou				
au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes	-0,1		-0,1	
d'appels (6)				
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde				
intervention avec moyens appropriés, en mesure d'intervenir	-0,3			
24h/24 <sup>(7)</sup>				
Σ coefficients		0	0,1	
1 + Σ coefficients		1	1,1	
Surface (S en m²)			6000	
Qi <sup>(8)</sup> =		0	396	
Catégorie de risque <sup>(9)</sup>				R16: entrepôts, docks
(RF, 1, 2, ou 3)			2	Pas de surface d'activité
Coefficient appliqué		FAUX	1,5	considérée
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à				
eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2				
(OUI/ NON)		Oui	Oui	
DÉBIT CALCULÉ <sup>(11)</sup> (Q en m³/h)			97	
DÉBIT RETENU (12)(13)(14) (Q en m³/h)		30	00	
(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée	e comme étant égale	à la hauteur du bâ	àtiment moins 1 n	n (cas des bâtiments de

Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

ésignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1  $\mathrm{m}^3$  ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques);
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ; aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en facade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.); panneaux photovoltaïques.
- Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés omme des matériaux aggravants.
- Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.
- ) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- <sup>3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.
- La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1.
- Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2. du guide D9
- $^{(0)}$  Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de ivité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.
- 1) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.
- 13) Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera
- 13) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9 du guide D9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel
- amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

<sup>&</sup>lt;sup>2)</sup>En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire : 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

1791 m3	nettre en rétention	Volume total de liquides à mettre en rétention		
0	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume			Présence de stock de liquides
291,21	10 l/m² de surface de drainage			Volumes d'eau liés aux intempéries
0	Débit x temps de fonctionnement requis	Colonne humide		
0	Débit x temps de fonctionnement requis	Brouillard d'eau et autres systèmes		
0	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 mn)	Mousse HF et MF		
				l'incendie
0	A négliger	RIA		Moyens de lutte intérieure contre
0	Besoins x 90 mn	Rideau d'eau		
600	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	Sprinkleurs		
900	Résultat document D9 : (Besoins x 170 minutes)			Besoins pour la lutte extérieure
		:RES	RAND FRERES	AFFAIRE :
	d'après le document technique D9A de de CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020	s le document technique D9A de de	d'aprè:	
	DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION	ENSIONNEMENT DES RETENT	DIM	